

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Ainsi que le permettaient les dispositions en vigueur et avec l'accord des services de la Préfecture de Vaucluse, la séance a eu lieu à la salle polyvalente communale « La BOISERIE », plus adaptée par ses dimensions à la mise en place de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19 que la salle habituelle du Conseil, en mairie.

En application des règles de distanciation, outre le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public a pu y assister dans le respect des gestes barrières et sans dépassement de la limite du nombre de places disponibles.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique BERGER a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Louis BONNET, Joséphine AUDRIN, Georges MICHEL, Geneviève GABORIT DUPILLE, René CECCHETTO, Marie-Hélène MOREL, Jean-Louis BOURRIE, Véronique BERGER, Vincent FLEGON, Angéline LEROUX, Auguste DURAND, Cécile DEMENKOFF, Patrick LECOQ, Christine JACQUES, Jean-Philippe ACHARD, Amandine APPLANAT, Elodie BOFFELLI, Sundry THIEBAUT, Bruno GANDON, Patrick ZAMBELLI, Aurélie PISANI, Anne MUH, Stéphane CLAUDON, Maria DUFOUR.

Avait donné procuration : Sophie CLEMENT à Joséphine AUDRIN, Silvère JOUBERTEAU à Georges MICHEL, Julien BREMOND à René CECCHETTO, Eve GALLAS à Sundry THIEBAUT, Jean-François CLAUDON à Stéphane CLAUDON.

M. le Maire rend compte à l'assemblée du bon déroulement de la fête votive (limitée aux stands des forrains et à l'occupation du domaine public par les bars et restaurants). Il remercie ceux qui y ont contribué.

1 - Cession et acquisitions immobilières – Bilan exercice 2019

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

L'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales fait obligation au conseil municipal des communes de plus de 2 000 habitants de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur son territoire soit directement par elle-même, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Les opérations réalisées en 2019 sur le territoire de la commune de Mazan sont les suivantes :

1°) Par la commune, en application de la délibération n°2018-39 du 27 septembre 2018 :

- **La Peyrière :** cession de la parcelle A n°4, d'une contenance de 3 270 m², au prix de 9 810 euros ;
- **Le Limon Sud :** cession de la parcelle D n°522, d'une contenance de 850 m² environ, au prix de 850 euros.

2°) Par l'EPF-PACA :

Aucune opération.

Il est pris acte de ce bilan qui sera également placé en annexe du compte administratif 2019.

2 - Budget Ville - Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : Mme Geneviève GABORIT DUPILLE

Le compte de gestion, transmis par le comptable public, fait ressortir pour l'exercice 2019 les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes nettes	1 930 404.74€	5 162 505.32€
Dépenses nettes	3 521 044.52€	4 099 392.67€
Résultat de l'exercice	-1 590 639.78	1 063 112.65€

Résultat de clôture	-371 644.73	1 798 792.83€
----------------------------	--------------------	----------------------

Il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2019 du comptable public qui est en concordance avec le compte administratif et n'appelle aucune observation, ni réserve.

Adopté par 5 voix pour (Sundy THIEBAUT, Bruno GANDON, Eve GALLAS par procuration, Patrick ZAMBELLI, Aurélia PISANI), les 24 autres membres du conseil s'étant abstenus.

3- Budget Ville – Approbation du compte administratif 2019

Rapporteur : M. René CECCHETTO

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». L'article L 2121-14 du même code prévoit que « le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'année 2019 et mentionne les restes à recouvrer et à réaliser.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2019.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	4 099 392.67€	5 162 505.32€
TOTAL	4 099 392.67€	5 162 505.32€
Résultat de l'exercice 2019		1 063 112.65€
Report de l'exercice N-1		735 680,18€
Résultat de clôture 2019		1 798 792.83€

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 521 044.52€	1 930 404.74€
TOTAL	3 521 044.52€	1 930 404.74€
Résultat de l'exercice 2019	-1 590 639.78€	
Report de l'exercice N-1		1 218 995.05€
Résultat de clôture 2019	- 371 644.73€	

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2019	2 021 730.13€	1 340 900€

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 lequel fait ressortir les résultats ci-dessus présentés.

Adopté par 5 voix pour (Sundy THIEBAUT, Bruno GANDON, Eve GALLAS par procuration, Patrick ZAMBELLI, Aurélia PISANI, les 24 autres conseillers s'étant abstenus).

4 - Budget Ville – Affectation du résultat 2019

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Le compte de gestion, établi par le comptable public, et le compte administratif, établi par l'ordonnateur, en parfaite concordance, ont fait ressortir que l'excédent de fonctionnement 2019 du budget ville s'élève à 1 798 792.83€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Le solde éventuel peut être soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 052 474.86€ dont :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - déficit	371 644.73€
Solde des restes à réaliser	680 830.13€

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent 2019 soit 1 798 792.83€ au compte 1068 et de l'inscrire au budget primitif 2020 de la commune.

Adopté par 27 voix pour (Mme MUH et Mme DUFOUR s'étant abstenues).

5 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE

Prévu par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT, le DOB représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Cette année et de façon dérogatoire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, suspend ce délai et le débat d'orientation budgétaire pourra se tenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, dont la date limite de vote est reportée au 31 juillet.

Il permet, préalablement au vote du budget primitif, de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont présentées par Mme Sabine MICHEL, directrice du service financier, au moyen du **rapport ci-annexé.**

Le conseil municipal en prend acte et en débat.

6 - Droit à la formation des élus – Prise en charge des frais

Rapporteur : M. Georges MICHEL

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dont les modalités d'exercice sont définies par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivants son renouvellement.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a instauré un plancher de dépenses obligatoires de formation fixé à 2% de l'enveloppe des indemnités de fonctions pouvant être alloués aux conseillers municipaux (article L2123-14 du CGCT). Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20% de ce même montant.

La commune est tenue de prendre en charge tous les frais engendrés par la formation : frais de déplacements, de séjour et d'enseignement et le cas échéant, les pertes de revenus, dans les conditions fixées par la réglementation.

Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur peuvent ouvrir droit à cette prise en charge.

Il est proposé au conseil municipal que chaque élu bénéficie, pour la durée du mandat, du droit à la formation selon ses souhaits et dans le respect des conditions suivantes :

- dépôt préalable d'une demande auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense ;
- liquidation de la prise en charge sur présentation de la facture de l'organisme et d'une attestation de présence délivrée par ses soins ;
- remboursement des frais sur présentation des justificatifs ;

le tout dans la limite de 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Adopté à l'unanimité.

7 - Indemnité de fonctions des élus

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Les indemnités de fonction versées aux élus sont définies aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L2123-20 fixe les taux maximums des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

L'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum c'est-à-dire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (= 55 % de l'indice 1027).

Toutefois, à sa demande, le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème : proposition en est faite par le maire de Mazan dans le cadre de la présente délibération.

En ce qui concerne les élus locaux, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (= 22 % de l'indice 1027).

Le montant des indemnités doit être exprimé en pourcentage de cet indice brut.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints. Par arrêté municipal, Monsieur le Maire a donné délégation à quatre conseillers municipaux.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

- Pour le maire :

51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour les adjoints :

19.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour les conseillers municipaux délégués :

5.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont dues à compter de la date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, à savoir le 3 juillet 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal **figure en annexe.**

Adopté par 21 voix pour (Sundy **THIEBAUT**, Eve **GALLAS** par procuration, Patrick **ZAMBELLI**, Aurélia **PISANI**, Jean-François **CLAPAUD** par procuration, Anne **MUH**, Stéphane **CLAUDON**, Maria **DUFOUR** s'étant abstenus).

8 - Budget primitif Ville pour 2020

Rapporteur : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE

Il est proposé d'arrêter comme suit la balance générale :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 015 900€

Recettes : 5 015 900€

Section d'investissement :

Dépenses : 4 954 692.83€

Recettes : 4 954 692.83€

La parole est donnée à M. Sabine **MICHEL**, directrice du service financier de la commune, qui présente le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2020 **à l'aide du document ci-annexé.**

Il en est débattu.

A la demande de M. Zambelli, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de décisions prises quant à de futurs recrutements mais les postes qui ne sont pas pourvus actuellement pourront l'être sans dépasser les effectifs actuels (65 agents).

M. Gandon relève des dépenses en hausse et des ressources en baisse par rapport aux années précédentes qui lui semblent inquiétantes et rendre nécessaire à terme un recours à l'emprunt. M. Claudon s'étonne que l'étude pour la construction d'un gymnase ne soit pas financée par La CoVe (il ne s'agit pas d'un équipement d'intérêt communautaire ni relevant d'une compétence intercommunale). Les subventions aux associations sont également évoquées (Comité des fêtes, Cantine La Condamine, fournitures écoles). En réponse à Mme Muh qui évoque la question du niveau des températures dans les classes et au réfectoire, M. le Maire confirme qu'une étude des solutions techniques pour améliorer cela est en cours. M. Claudon estime que le budget alloué au CCAS est trop réduit. M. le Maire précise qu'il répond aux besoins connus à ce jour mais que s'ils augmentent, on l'adaptera. Il rappelle que le personnel (3 personnes) est pris en charge directement par le budget de la commune et propose de le chiffrer pour plus de transparence à l'avenir.

Adopté par 20 voix pour et 9 voix contre (Sundy **THIEBAUT**, Bruno **GANDON**, Eve **GALLAS** par procuration, Patrick **ZAMBELLI**, Aurélia **PISANI**, Jean-François **CLAPAUD** par procuration, Anne **MUH**, Stéphane **CLAUDON**, Maria **DUFOUR**).

9 - Subventions aux associations – Signature de conventions

Rapporteur : M. Vincent FLEGON

La réglementation en vigueur prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Cette contractualisation de l'aide municipale permet par ailleurs une bonne concertation, rappelle les objectifs de la structure et encadre l'utilisation des fonds publics.

En 2020, les associations qui bénéficieront d'une subvention municipale supérieure à ce montant sont :

- ALSH « Pierre de Lune » :	125 000 €
- Cantine associative :	50 000 €
- Centre Culturel :	30 000 €
- Gym Boxe Loisirs :	28 500 €
- Mazan Ventoux Comtat Handball :	23 700 €

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à négocier, signer et dénoncer si besoin était la convention à passer avec ces associations.

(En ce qui concerne la subvention à l'ALSH Pierre de Lune, il est précisé que :

- La subvention nécessaire à son bon fonctionnement est en définitive de la somme indiquée ci-dessus (125 000 euros) et non de celle estimée dans la délibération n° 2020-23 du 13 juillet 2020 (145 000). Le solde à verser est ainsi ramené à 80 000€.

- La convention à passer avec cette association a été signée dès l'attribution d'une avance de 45 000 euros, en application de la délibération n° 2020/01 du 21 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité, M. Sylvère JOUBERTEAU et Mme Eve GALLAS ne prenant part ni au débat ni au vote.

10 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : M. Auguste DURAND

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense sur le territoire national.

Chaque commune est donc appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal : il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations « armée-nation ».

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

M. Georges MICHEL, M. Patrick ZAMBELLI et Mme Maria DUFOUR sont déclarés candidats à ce poste.

Il est procédé à un vote à main levée.

Résultats :

M. Georges MICHEL 20 voix

M. Patrick ZAMBELLI 5 voix

Mme Marie DUFOUR 4 voix

M. Georges MICHEL est désigné correspondant défense de la commune pour la durée de la mandature. Il est précisé qu'il sera assisté par un administré : M. Claude COMMERES.

11 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL ».

Rapporteur : Mme Christine JACQUES

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Hyppolite SAUTEL.

Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue, à défaut, à la majorité relative au cours d'un troisième tour, le candidat le plus âgé étant élu en cas d'égalité.

Il est précisé que la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD revient de droit à M. le Maire.

Candidats : Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme MOREL, M. DURAND.

Il est procédé au vote.

Résultats : Mme Eve GALLAS 5 voix, M. Stéphane CLAUDON 4 voix, Mme MOREL 20 voix, M. DURAND 20 voix.

A l'issue, sont désignés comme représentants de la commune au conseil d'administration de l'établissement : Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Auguste **DURAND**.

12- Décisions du maire – Donné acte

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données (cf. tableau récapitulatif figurant en annexe).

5 - Questions diverses

Préalablement à la séance, les élus du groupe « Construisons l'avenir de Mazan » ont demandé si M. le Maire avait une idée du nombre de cas avérés de COVID 19 sur le territoire de la commune. Il explique qu'il ne dispose pas d'informations de ce type du fait de leur caractère parfaitement confidentiel. C'est l'ARS qui gère directement le suivi en cas de foyer repéré.

La séance est levée à 20h20.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1/ Le contexte réglementaire

- Prévus par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT, le DOB représente une **étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.**
- **L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 dispose que**
Dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.
Cette année et de façon dérogatoire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, **suspend ce délai** et le débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, dont la date limite de vote est reportée au 31 juillet.

Il en est pris acte par une délibération spécifique au Conseil municipal.

Le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être **mis en ligne sur le site internet de la Commune.**

2/ Contexte national

2.1 Stabilisation de l'enveloppe DGF

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. A l'instar de 2019 et pour la 3^{ème} année consécutive, en 2020 l'enveloppe totale de la DGF est globalement stabilisée à 26,8 Md € dont 18,3 pour les communes et EPCI et 8,5 Md € pour les départements.

Les variations individuelles ne sont toutefois pas exclues. Elles résultent des règles habituelles de calcul prenant en compte :

- L'évolution du nombre d'habitants sur la commune,
- l'impact de l'écrêtement qui permet de financer la péréquation au sein du bloc communal de la DGF. Il est calculé sous condition de potentiel fiscal (> 75% de la moyenne nationale) et a concerné 19 600 communes en 2019.

2.2 Suppression de la taxe d'habitation : Etape 3 sur 3

La loi de finances 2018 prévoyait la suppression de la TH pour 80% des contribuables, et instaurait un dégrèvement progressif, sous conditions de ressources, sur 3 années : première baisse de 30% en 2018 et exonération totale en 2020. En 2019, la taxe d'habitation a été dégréevée aux 2/3 pour ces contribuables, soit 65% de la taxe.

L'Etat s'est par ailleurs engagé à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, tout en prenant en compte l'évolution des bases. La compensation sera calculée sur la base d'un coefficient correcteur notifié et prélevée sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2020, l'indice de revalorisation des valeurs locatives est fixée à 0,9% (IPC – septembre) et le taux de TH est figé à son niveau de 2019. Ce gel se poursuit jusqu'en 2022 pour les contribuables restants redevables de la TH.

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.1 Un programme d'investissement 2019 financé sans recours à l'emprunt

En 2019, la commune a consacré 3 111 228€ à des dépenses d'équipement notamment:

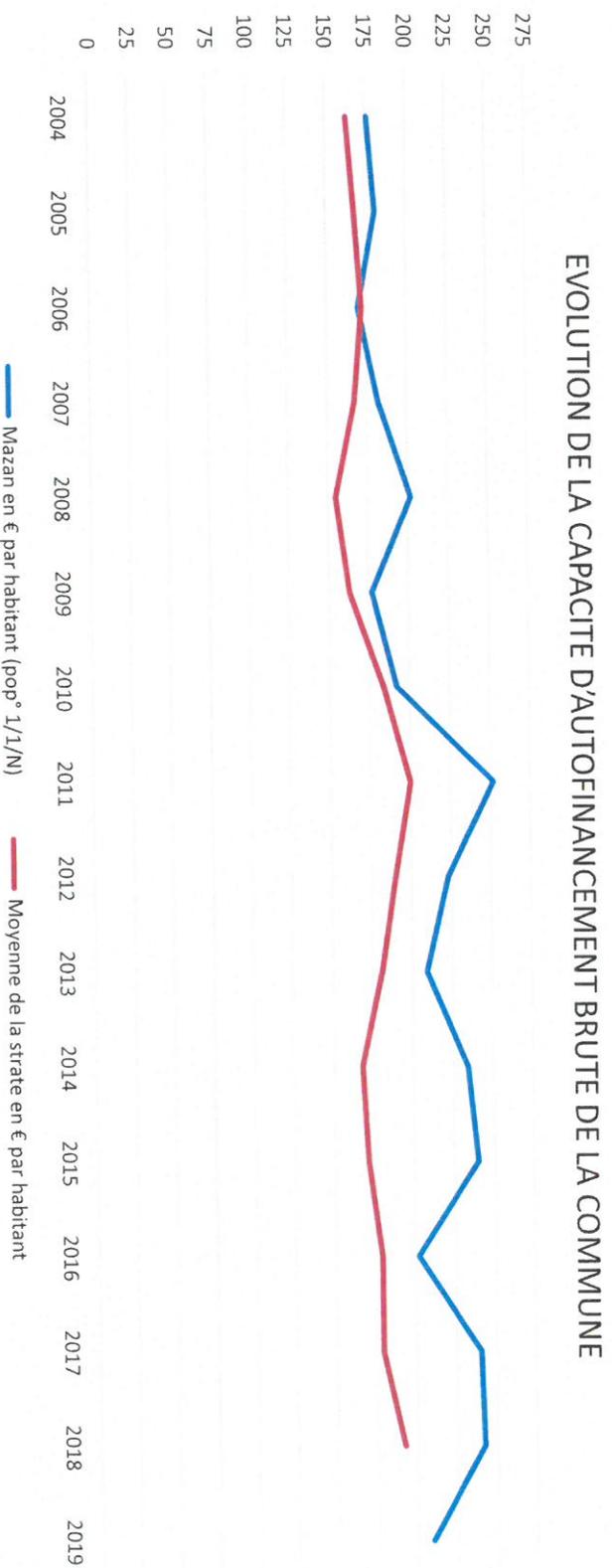
- 947 294€ **consacrés à la voirie communale et à son équipement** (solde de la participation aux travaux de la route de Caromb, fin des travaux de voirie sur le tour de Ville, voirie du quartier des Garrigues),
- 794 551€ **pour le projet de requalification de la Place du 11 novembre** (maitrise d'œuvre, travaux et équipements),
- 1 010 575€ **pour la construction et l'équipement du DOJO**,
- 9 248€ pour l'étude en cours dans le cadre de la revitalisation du centre bourg,
- 6 520€ pour le terrain de la station de lavage,
- 71 900€ pour la réhabilitation du logement place de l'église,
- 18 672€ pour la révision allégée et la modification du PLU,
- 23 324€ **consacrés à l'équipement de l'école et l'entretien du bâtiment** (installation d'un kit occultant sur la cour côté maternelle, acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la cantine, sécurisation des abords de l'entrée du groupe scolaire, travaux d'amélioration du réseau d'assainissement),
- 196 313€ **consacrés à l'entretien des bâtiments et équipements des services communaux** (mise en place de signatures électroniques dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, acquisition et formations aux nouveaux logiciels d'Etat Civil et de location de salles, pose d'une clôture au CLSH Pierre de Lune, travaux d'isolation au presbytère, renouvellement des postes informatiques de plusieurs services, acquisition des illuminations de Noël, achat de 2 véhicules dont un électrique,...)
- 17 028€ **pour des travaux d'éclairage public** avec l'installation de candélabres à LED, sources d'économie d'énergie,
- 15 802€ **pour des dépenses culturelles et de valorisation du patrimoine** (réalisation d'une vitrine en verre pour la protection de la Vierge à l'Enfant, valorisation du sentier de randonnées des pierres sèches, développement du fonds documentaire de la bibliothèque et remplacement d'un moteur de cloche),

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.2 La capacité d'autofinancement

Comme lors des exercices précédents, la commune dispose d'une bonne capacité d'investissement grâce à sa capacité d'autofinancement qui s'élevait à 202€/habitant en 2016, 240€/habitant en 2017 puis 242€/habitant en 2018, là où la moyenne nationale de la strate était de 192€.

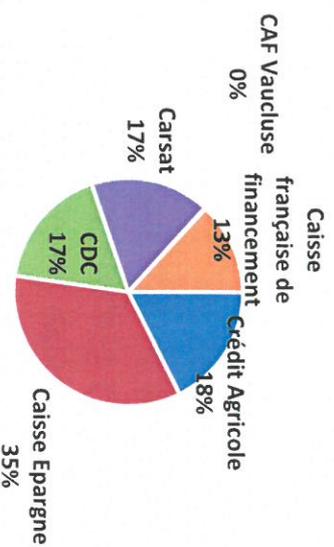
Au regard des données connues, pour 2019, elle est estimée à 206,23€/habitant.



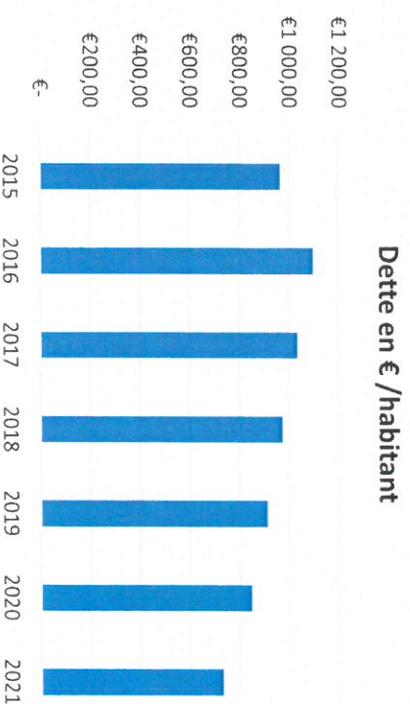
3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.3 Etat de l'endettement

- Au 1 janvier 2020, le capital restant dû de la Commune = 5 102 668,38€ soit 836,37€/habitant.
- La dette communale est constituée de :
 - ✓ 64% d'emprunt à taux fixe,
 - ✓ 19% d'emprunt à taux variable dont les 2 emprunts encaissés en 2015 qui sont indexés sur le livret A,
 - ✓ 17% d'emprunt sans intérêts.



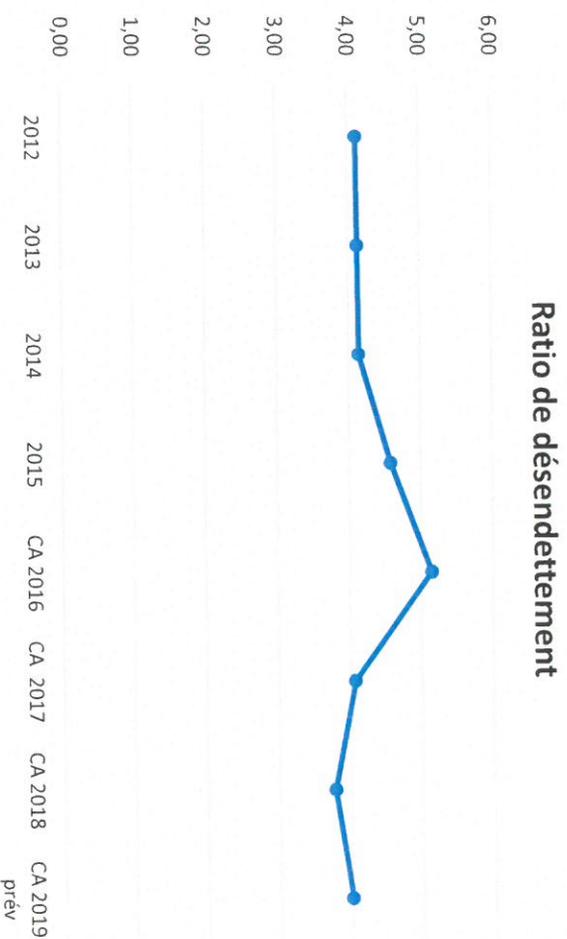
Répartition de la dette par prêteur



3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.4 Un ratio de désendettement qui s'améliore

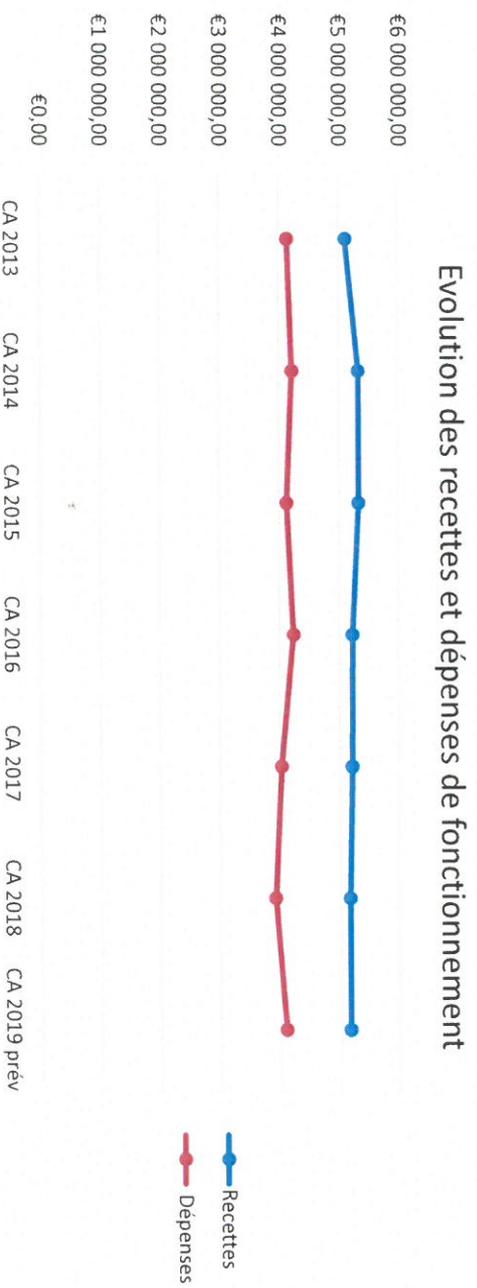
Le **ratio de désendettement** est un indicateur de solvabilité qui détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette (5 102 668€) par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (1 276 336,17€). **En 2018, il était de 3,77, pour 2019, il est estimé à 4.** Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans pour les communes.



4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement

- **En dépenses:**
En 2019 et d'après le compte administratif prévisionnel, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4% alors que les recettes réelles de fonctionnement restent stables



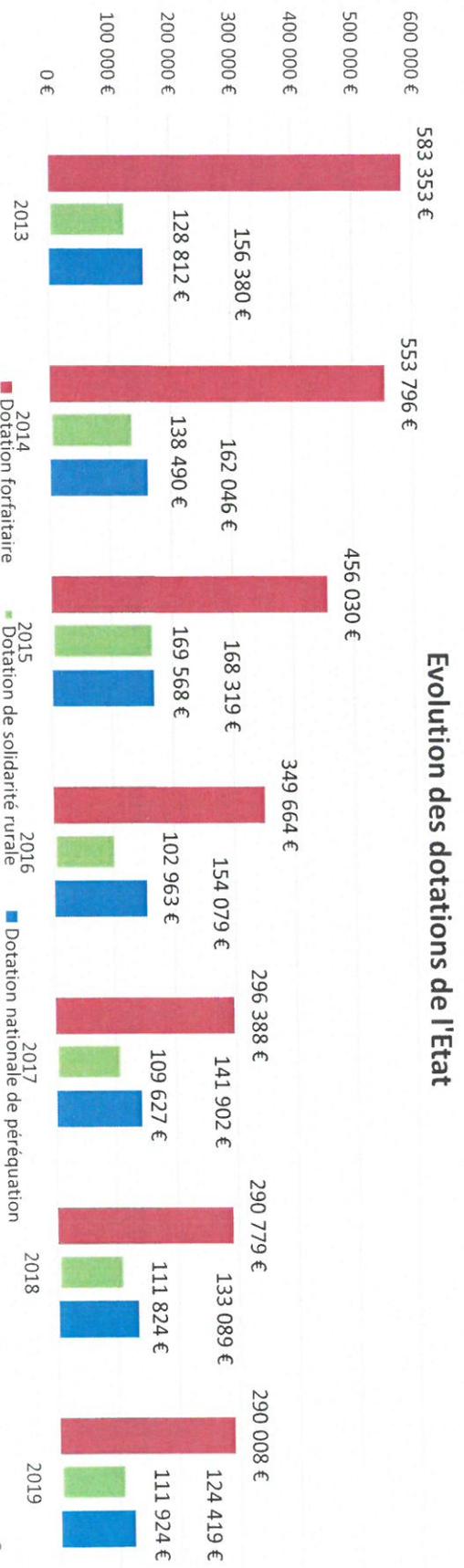
4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2020

- En recettes :

Depuis 6 années consécutives, les dotations de l'Etat continuent de baisser en 2019 (variation 2016/2017 = 58 789€, variation 2017/2018 = 12 224€, variation 2018/2019 = 9 341€) principalement au titre de la dotation nationale de péréquation, les dotations forfaitaires et de solidarité rurale restent stables depuis 2018.

En 2020 et d'après l'outil de simulation proposé par l'association des maires de France, la dotation forfaitaire de la commune est estimée à 293 653€ au lieu de 290 008€, soit une augmentation prévisionnelle de 3 645€.



4/ Perspectives pour 2020

- Le produit de taxe d'habitation, encaissé par la commune en 2019, s'élevé à **1 410 481€** soit plus du tiers du produit de la fiscalité directe locale, qui représente **3 291 615€**
- En 2020, d'un point de vue budgétaire, la troisième étape du dégrèvement sera transparente pour les communes. En effet, l'état se substitue au contribuable pour acquitter la cotisation de TH
- Pour rappel, la LOLF pour 2020 dispose que le taux de la taxe d'habitation soit gelé à son niveau de 2019. Néanmoins la commune est assurée de percevoir la croissance du produit résultant de **l'évolution des bases taxables annoncée à 0,9%**, soit un produit prévisionnel de **1 448 250€**. D'un point de vue comptable, ce produit ne sera pas versé au titre de la fiscalité directe locale mais au titre des exonérations catégorielles de taxe d'habitation
- Ainsi pour 2020, la fiscalité directe locale concerne les seules taxes foncières, dont le produit est estimé à **1 905 227€**

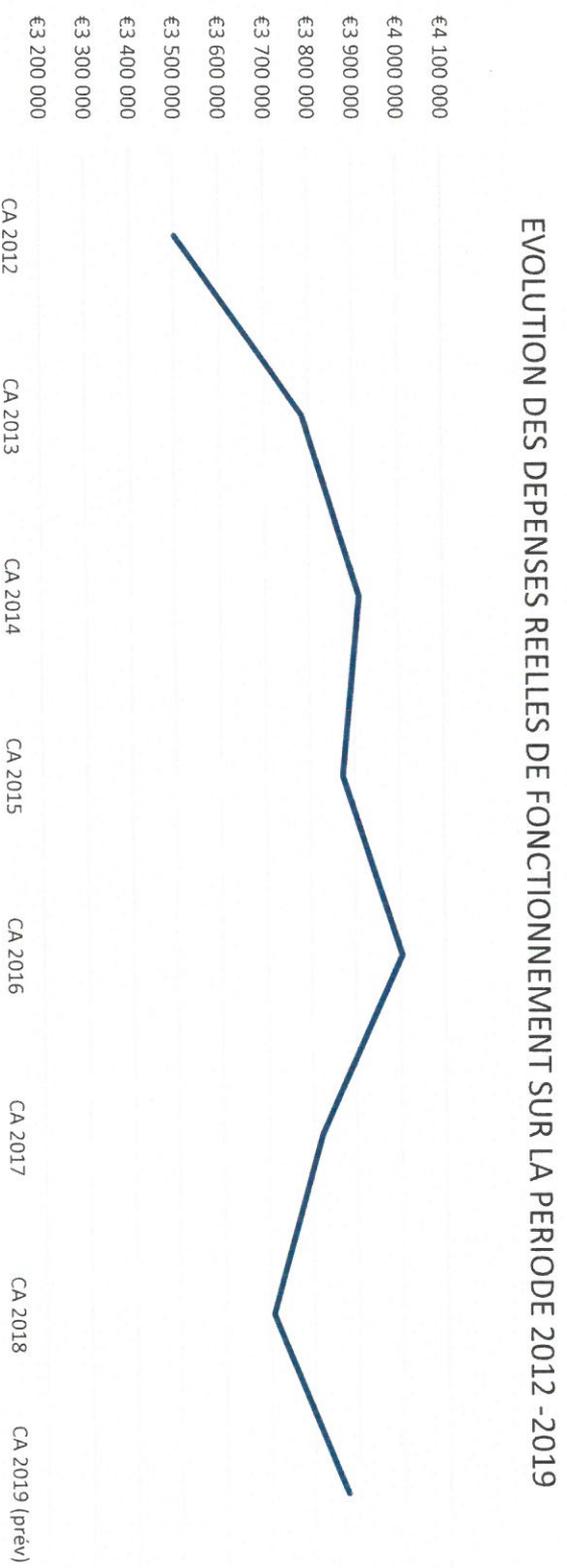


4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'établissent à 3 872 735€, inférieures de 244 264€ par rapport aux crédits ouverts.

Pour l'année 2020, les prévisions devraient être stables. Malgré tout, le taux d'inflation des prix à la consommation (1,2%) pèsera nécessairement sur les dépenses de la commune, ainsi que les conséquences directement liées au contexte économique résultant de la crise sanitaire du 1^{er} semestre.



4/ Perspectives pour 2020

4-2 Programme d'investissement pour 2020

- Recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2020 sont composées :

- de l'excédent de fonctionnement 2019 fixé à 1 798 792 ,83€ affecté comme suit :
 - 1 052 474,86 € à la couverture du besoin de financement,
 - 746 317,97 € pour de nouvelles dépenses d'investissement,
- de dotations et de subventions valorisées à hauteur de 949 000€ et répartis de la façon suivante:
 - Dotation aux amortissement estimée à 270 000€
 - FCTVA estimé à 410 000€ ,
 - Taxe d'aménagement estimée à 100 000€ ,
 - Subvention pour la construction de la station de lavage = 163 000€,
 - Subvention pour les travaux d'éclairage du Tennis Club = 6 000€,

4/ Perspectives pour 2020

4-2 Programme d'investissement pour 2020

- Dépenses

Pour 2020, les dépenses d'investissement sont évaluées à 1 849 100€ et porteront notamment sur :

- l'extension du centre culturel Foussa – études travaux = 542 000€,
- la création d'un nouveau gymnase – études et honoraires = 80 000€,
- la création d'une voie douce – études = 8 000€,
- la poursuite de la rénovation Chapelle des Pénitents – études = 70 000€,
- la réhabilitation de la maison Zuninno – études = 6 000€
- la construction de la station de lavage – enveloppe prévisionnelle = 251 000€,
- la poursuite de l'installation de candélabres à LED dans un souci de préservation de l'environnement et d'économies d'énergie – enveloppe prévisionnelle = 15 000 €,
- le renouvellement pour homogénéisation du parc informatique des services communaux – enveloppe prévisionnelle = 20 000€,
- l'achat de véhicules pour les services techniques et équipements Police Municipale = 157 100€
- les travaux de voirie – enveloppe prévisionnelle = 300 000 €,
- des dépenses d'équipements diverses = 352 400€,
- le complément de la provision dans le cadre de la concession d'aménagement de La Ferraille = 47 600€,

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

Annexe à la délibération du 30 juillet 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	BONNET	Louis	51
1 ^{er} Adjoint	MICHEL	Georges	19.6
2 ^e Adjointe	AUDRIN	Joséphine	19.6
3 ^e Adjoint	CECCHETTO	René	19.6
4 ^e Adjointe	GABORIT DUPILLE	Geneviève	19.6
5 ^e Adjoint	BOURRIE	Jean-Louis	19.6
6 ^e Adjointe	MOREL	Marie-Hélène	19.6
7 ^e Adjoint	JOUBERTEAU	Silvère	19.6
8 ^e Adjointe	CLEMENT	Sophie	19.6
Conseiller municipal délégué	ACHARD	Jean-Philippe	5.8
Conseiller municipal délégué	DURAND	Auguste	5.8
Conseiller municipal délégué	FLEGON	Vincent	5.8
Conseiller municipal délégué	LECOQ	Patrick	5.8

BUDGET PRIMITIF 2020

NOTE DE PRESENTATION

Le budget primitif de Mazan pour 2020 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires :

- Avec un maintien des taux de la fiscalité locale
- En l'absence de recours à l'emprunt

1/ Evolution de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2020 est présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 015 900€ en baisse de 1% par rapport au BP 2019 (- 49 200€).

Il repose sur les éléments suivants :

- Hausse des dépenses réelles de fonctionnement (4 134 900€) de 1.12% par rapport au BP 2019 (achat d'EPI et autres produits complémentaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, entretien et maintenance des bâtiments et autres équipements, hausse de 5% du prélèvement SRU)
- Baisse des recettes réelles de fonctionnement de 0.98% par rapport au BP 2019, principalement lié à la fin du contrat enfance et jeunesse (CEJ) et par conséquent des aides de l'Etat qui en découlaient

Il a été élaboré à partir des bases de fiscalité directe locale notifiées au mois de mars 2020 et des valeurs dotations 2020 communiquées en juin.

A- Les recettes de fonctionnement

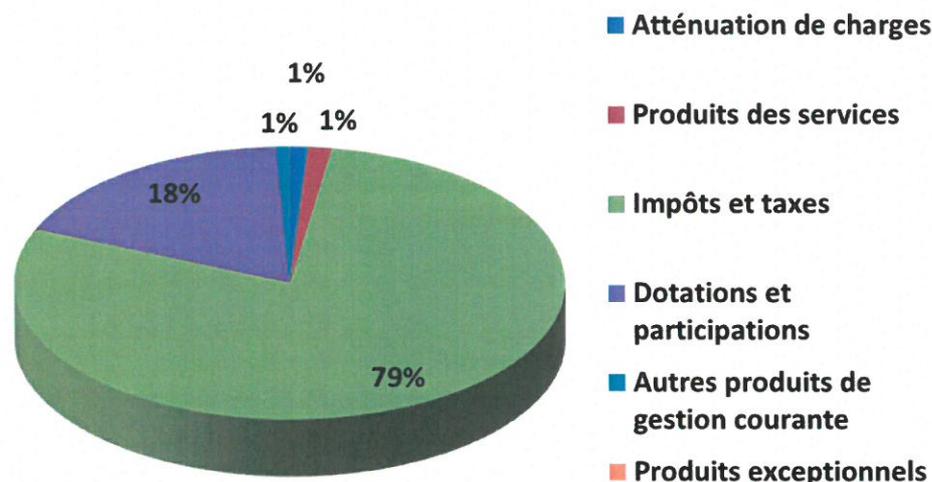
Les recettes réelles de fonctionnement (4 984 700 €) sont en baisse de 0.98% par rapport au BP 2019.

Elles se composent principalement des trois éléments suivants :

1. Les recettes fiscales
2. Les dotations et participations
3. Les autres recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020				
	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Atténuation de charges	60 000,00 €	55 000,00 €	- 5 000,00 €	- 8,33%
Produits des services	72 855,00 €	69 000,00 €	- 3 855,00 €	- 5,29%
Impôts et taxes	3 933 550,00 €	3 933 000,00 €	550,00 €	- 0,01%
Dotations et participations	904 395,00 €	891 300,00 €	- 13 095,00 €	- 1,45%
Autres produits de gestion courante	46 000,00 €	35 000,00 €	11 000 €	23,91%
Produits exceptionnels	17 100,00 €	1 400,00 €	- 15 700,00 €	- 91,81%
TOTAL	5 033 900,00 €	4 984 700 €	- 49 200,00 €	-0,98%

Recettes réelles de fonctionnement



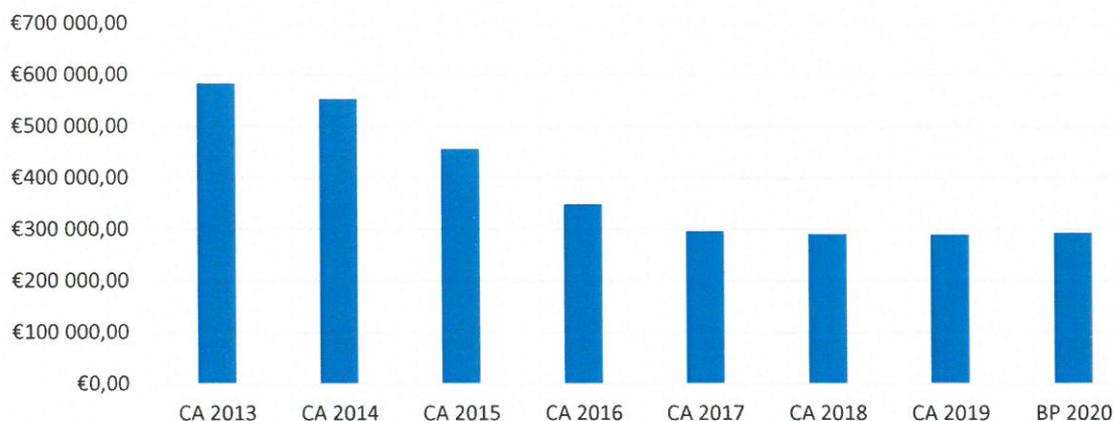
Les impôts et taxes (3 933 000€) représentent 79% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et sont stables

Les bases prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux permettent d'arrêter le produit de la fiscalité directe à 3 353 000€ soit en augmentation de 3% par rapport au BP 2019 (+ 97 450€).

Les dotations et participations (891 300€ en 2020) représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est marquée par une baisse de 1.45%, essentiellement en raison de la fin du contrat enfance jeunesse (CEJ) et par conséquent des aides de l'Etat qui en découlaient. Bien que remplacées par le contrat territorial globalisé (CTG), les recettes correspondantes seront directement réglées au CLSH Pierre de Lune et viendront en déduction de la subvention de fonctionnement versée par la Commune. Cependant, s'agissant de 2020 aucune donnée financière n'a été communiqué à ce jour.

L'année 2020 confirme la stabilité des dotations de l'Etat (515 000€) initiée en 2019, principalement la part de la dotation forfaitaire.

Dotation forfaitaire



Les autres recettes sont constituées :

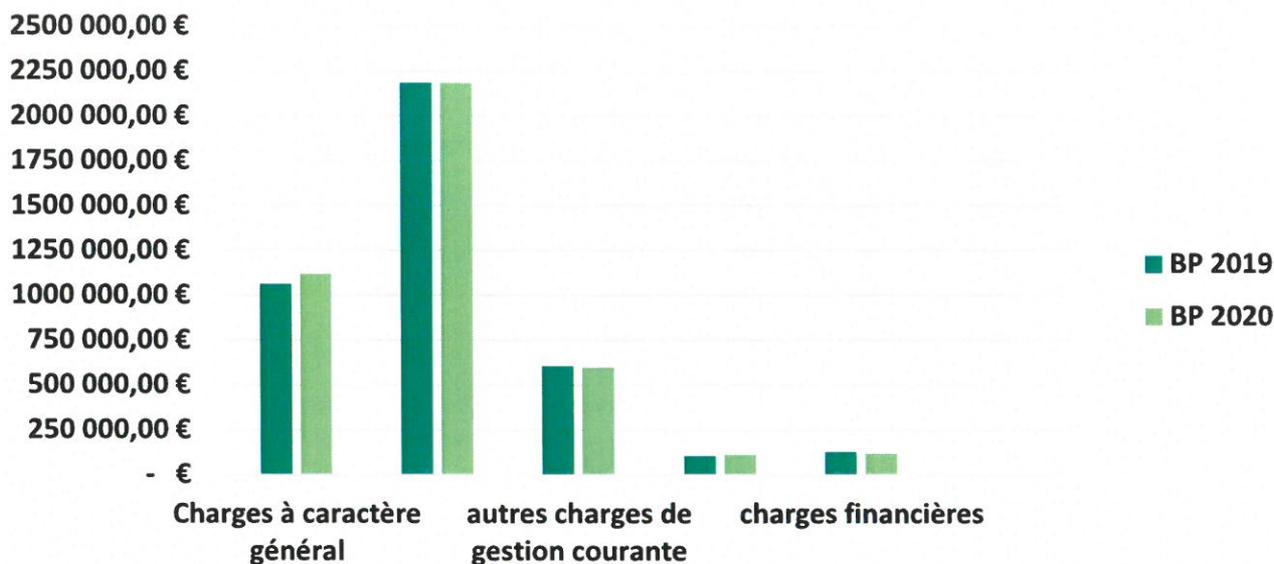
- des produits des services communaux (concessions cimetières, droits de place, adhésion à la bibliothèque, billetterie des spectacles, recettes des services périscolaires...) estimés à 69 000€,
- du revenu des immeubles (mise à disposition de la salle de la Boiserie, la location des appartements communaux et des locaux professionnels) : 35 000€,
- Les atténuations de charges (55 000€) liées au remboursement par le contrat d'assurance des absences du personnel (congé longue maladie, accident de travail, congé maternité ...).

B- En dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 4 134 900€ en augmentation de 1.12% par rapport au BP 2019.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation en €	
Charges à caractère général	1 010 000,00 €	1 063 500,00 €	1 120 200,00 €	56 700,00 €	5,33%
Charges de personnel	2 185 000,00 €	2 185 000,00 €	2 185 000,00 €	-	-
Autres charges de gestion courante	577 800,00 €	606 300,00 €	598 400,00 €	- 7 900,00 €	-1,30%
Atténuation de produits	30 900,00 €	104 200,00 €	109 900,00 €	5 700,00 €	5,47%
Charges financières	135 100,00 €	127 000,00 €	118 400,00 €	- 8 600,00 €	-6,77%
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	-	-
TOTAL	3 939 800,00 €	4 089 000,00 €	4 134 900,00 €	45 900,00 €	1,12%

Dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général (1 120 200€) représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 5.3% par rapport au BP 2019.

Elles recouvrent les dépenses liées à l'énergie et aux fluides, les dépenses de fonctionnement des services, d'entretien des bâtiments et voirie, de maintenance des équipements, les fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissement et de communication.

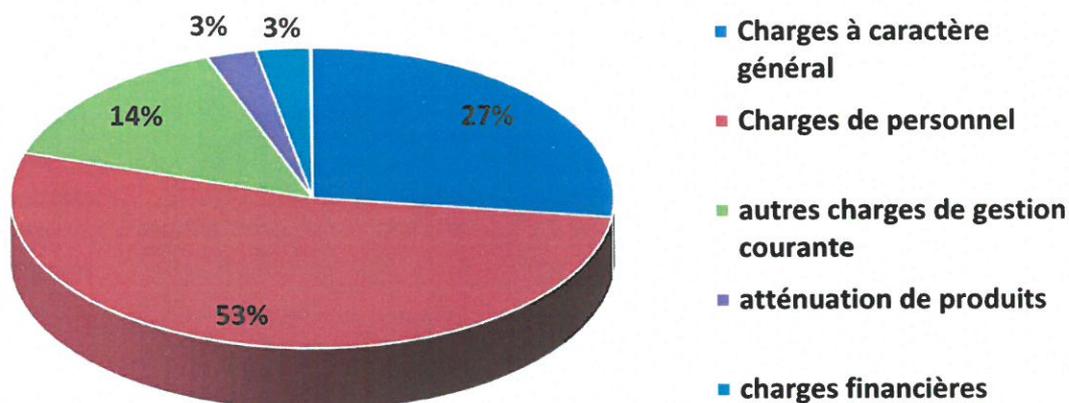
Les charges de personnel (2 185 000€) représentent 53% de ces dépenses réelles. Elles restent stables par rapport au BP 2019 et ce, tout en prenant en compte le recrutement d'agents au service technique qui était budgetisé en 2019 mais non réalisé.

Les charges financières (118 400€), qui correspondent au remboursement des intérêts des emprunts, connaissent **une baisse de 6.77%**. Cette diminution résulte de **l'absence d'emprunt sur 5 exercices consécutifs**.

Les atténuations de produits (109 900€), principalement constituées par le prélèvement au titre de la loi SRU dû au titre de la carence communale en matière de logements sociaux, connaissent une hausse 5.47%. En 2020, la commune devra supporter un prélèvement de 107 398.32€, 4 423.15€ de plus qu'en 2019.

Les autres charges courantes (598 400€) diminuent de 1.30% par rapport au BP 2019. Malgré la crise sanitaire de ce début d'année, l'enveloppe allouée aux subventions accordées aux associations a été maintenue à un niveau légèrement inférieur à 2019 mais égal à celui de son niveau de 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement



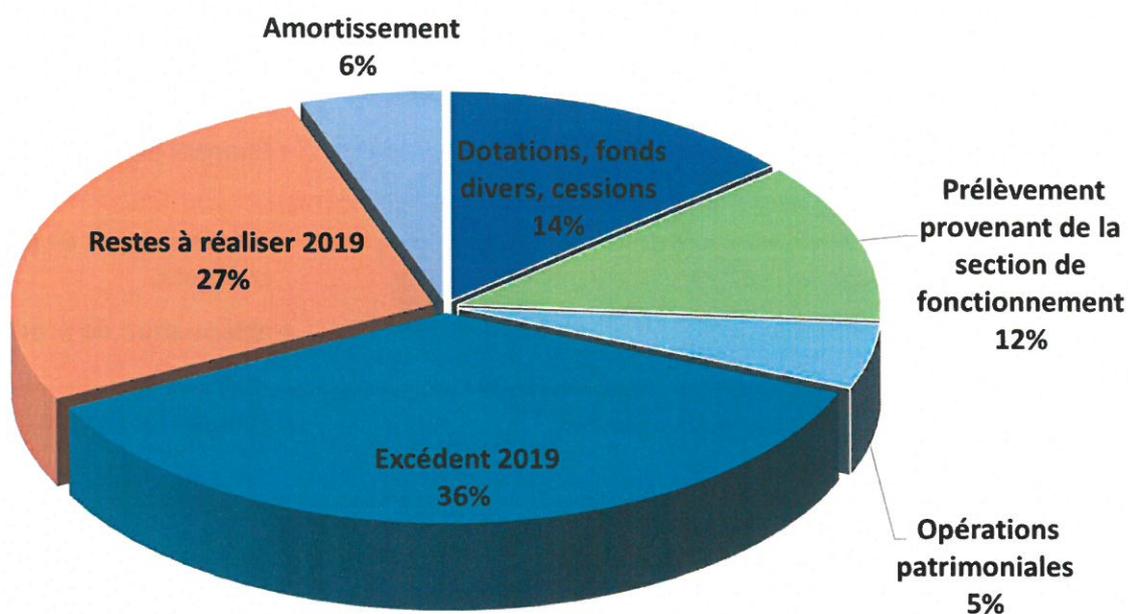
2/ Evolution de la section d'investissement

La section d'investissement 2020 s'équilibre à 4 954 692.83€, sans emprunt.

Les recettes mobilisées en 2020 (4 954 692.83€) pour financer les investissements se répartissent comme suit :

- de l'excédent de fonctionnement 2019 fixé à 1 798 792 ,83€ et affecté comme suit :
 - 1 052 474,86 € à la couverture du besoin de financement,
 - 746 317,97 € pour de nouvelles dépenses d'investissement,
- le report des restes à réaliser de 2019 : 1 340 900€
- le virement de la section de fonctionnement : 611 000€
- les recettes réelles d'investissement (cessions, FCTVA, dotations, fonds divers...) : 684 000€
- l'amortissement : 270 000€
- les opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : 250 000€

Recettes d'investissement



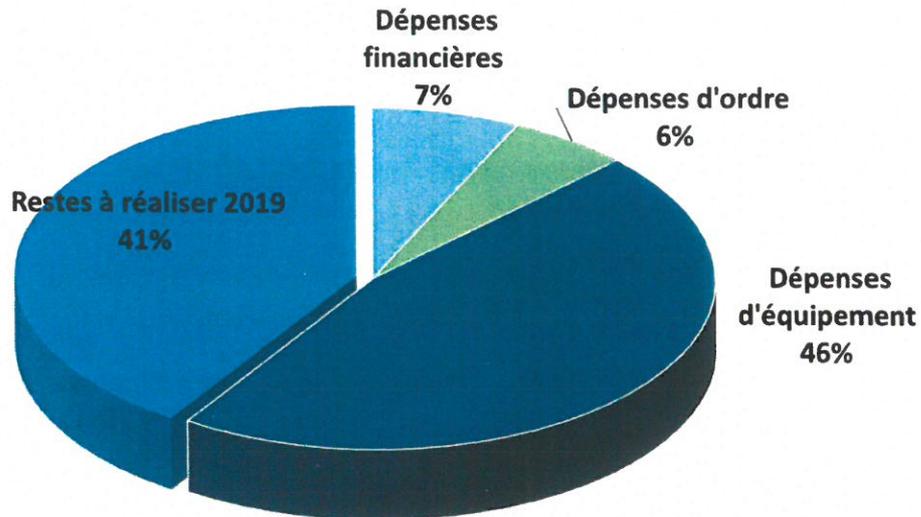
Les recettes financières sont estimées à 510 000€ dont :

- FCTVA : le remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2019 = 410 000€
- Taxe d'aménagement, acquittée par tout détenteur d'un permis de construire ou d'une déclaration d'intention de travaux créatrice de surface = 100 000€

Les dépenses d'investissement sont estimées à 4 954 692.83€ dont :

- Restes à réaliser 2019 = 2 021 730.13€
- Couverture du solde négatif = 371 644.73€
- Dépenses d'équipements = 1 805 400€
- Provision pour dépenses imprévues = 79 097€
- Provision pour concession de la Ferraille = 47 620.97€
- Dépenses financières = 348 000€, il s'agit du remboursement du capital des emprunts
- Opérations d'ordre = 281 200€.

Dépenses d'investissement



Le BP 2020 prévoit des dépenses d'équipements à hauteur de 1 805 400€ dont :

- l'extension du centre culturel Foussa – études travaux = 542 000€,
- la création d'un nouveau gymnase – études et honoraires = 80 000€,
- la création d'une voie douce – études = 8 000€,
- la poursuite de la rénovation Chapelle des Pénitents – études = 70 000€,
- la réhabilitation de la maison Zuninno – études = 6 000€
- la construction de la station de lavage – enveloppe prévisionnelle = 251 000€,
- la poursuite de l'installation de candélabres à LED dans un souci de préservation de l'environnement et d'économies d'énergie – enveloppe prévisionnelle = 15 000 €,
- le renouvellement pour homogénéisation du parc informatique des services communaux – enveloppe prévisionnelle = 34 600€,
- l'achat de véhicules pour les services techniques et équipements Police Municipale = 157 100€
- les travaux de voirie – enveloppe prévisionnelle = 300 000 €,
- des dépenses d'équipements diverses = 341 700€,

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 23 7 AU 30 7 2020

Date	N°	Libellé de la décision	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire	Objet	Conditions
23/07/2020	2020/36	Renonciation DPU	Me DOREMUS MORMOIRON	F 139 / La Bruyssande (zone UD)	
24/07/2020	2020/37	Renonciation DPU	Me JEANJEAN-BOUDON Stéphanie - CARPENTRAS	F 1099 / 165 chemin du Jonquier (zone UD)	
24/07/2020	2020/38	Renonciation DPU	Me GRAS Stéphane CAMARET/AIGUES	BZ 122 / 228 chemin des Ecoliers (zone UD)	
24/07/2020	2020/39	FRAT 2020	REGION	Extension Pôle culture "FOUSSA" Demande de subvention	Demande de subvention à hauteur de 135 000€

